Espace romand de la formation

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, CIP-CSR

MANDAT

La création et la mission de la CIP-CSR découlent du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, généralisé en Suisse romande sur la base de la « Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger » (Convention sur la participation des Parlements, CoParl).

Le mandat de la CIP-CSR est décrit dans les articles 21 à 25 de la Convention scolaire romande.

En 2022, la commission interparlementaire s'est réunie en présence du Président, de la secrétaire générale de la CIIP, le 2 juin à Lausanne et le 11 novembre à Delémont sous la **présidence du député jurassien Vincent Eschmann.** Ces séances ont été préparées au cours de trois séances du bureau de la CIP-CSR, dont avec la participation de la secrétaire générale. La CIP-CSR donne aux quarante-neuf député.es qui la composent l'opportunité de questionner la CIIP sur une foule de demandes relatives à la scolarité obligatoire en particulier, comme à la formation en général.

La CIP-CSR a ainsi pris connaissance, lors de sa séance de printemps, du rapport 2021 de mise en œuvre de la CSR et du rapport annuel 2021 de la CIIP, de son budget et de ses comptes. Elle en a à chaque fois préavisé positivement la transmission aux Parlements cantonaux et a produit un rapport final pour l'année 2022, qu'elle transmettra en 2023 aux bureaux des Grands Conseils des cantons membres.

Lors de ses assemblées, la CIP-CSR a conduit un débat sur le ***numérique à l'école***. Les député.es ont eu l'occasion d'entendre plusieurs exposés et d'interroger les intervenant.es.